

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE

COUR SUPÉRIEURE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

COUR NO : 700-11-015844-154
Surint. : 41-2004610

Saint-Jérôme, le 10 juillet 2015

Requête accordée
suivant ses conclusions

M^e ANNICK GAGNON
M^e Annick Gagnon, Registrare

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

9323-7055 QUÉBEC INC.

Débitrice-requérante

COPIE CONFORME


REGISTRARE ADJOINT C.S.T.

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

**REQUÊTE AUX FINS DE PROROGER LE DÉLAI
DE PRÉSENTATION D'UNE PROPOSITION**
(Article 50.4(9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

À L'UN DES HONORABLES JUGES OU REGISTRAIRES DE LA COUR SUPÉRIEURE
SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE
TERREBONNE, LA DÉBITRICE-REQUÉRANTE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE
QUI SUIIT :

1. Le 11 juin 2015, la Débitrice, 9323-7055 Québec inc. a déposé un avis d'intention de faire une proposition suivant le paragraphe 50.4(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après la « Loi »), le tout tel qu'il appert de copies du Certificat de dépôt de l'avis d'intention et de l'avis d'intention produites en liasse comme pièce R-1;
2. Le syndic, Raymond Chabot Inc. a accepté d'agir à titre de syndic dans le cadre de cette proposition;
3. La Débitrice et le Syndic ont produit auprès du Séquestre Officiel, dans les dix (10) jours du dépôt de l'avis d'intention, un état sur l'évolution de l'encaisse de la débitrice et leurs rapports sur l'état de l'évolution de l'encaisse suivant l'article